

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
PHOTO 2018
“REGARDS SUR LES ZONES
D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES”**

POINT
Virgule

Collectif d'urbanisme

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Point Virgule, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique libre et gratuit du 16 mai 2018 au 21 juillet 2018 inclus. Elle est désignée ci-après comme "les organisateurs".

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS ET DU CONCOURS

Qui sommes-nous ?

Point Virgule est un collectif de recherche et d'action urbaine qui réunit architectes, urbanistes, économistes et paysagistes. Il réalise un travail prospectif et sensible pour révéler, questionner et réinvestir les espaces productifs. Depuis 2017, il mène des recherches et des expérimentations visant à mieux comprendre les enjeux propres aux zones d'activités économiques. Il se positionne tel un agitateur d'idées, à l'interface entre différents acteurs de la ville, qu'ils soient publics, privés ou encore usagers (habitants, travailleurs, visiteurs, etc.).

Zones d'activités économiques, de quoi parle-t-on ?

Les zones d'activités économiques sont des espaces qui participent au fonctionnement des villes et des territoires. Elles accueillent toutes sortes d'activités et concentrent les entreprises et les salariés. Elles sont très diverses et possèdent chacune leur propre spécificité, vis-à-vis de leur histoire, de leur fonctionnement, de leur empreinte urbaine, ou des usages qui s'y déploient.

Le concours

Parce que les zones d'activités économiques apparaissent encore souvent comme mal identifiées par l'imaginaire collectif comme par les professionnels et peu investies par les projets artistiques, Point Virgule souhaite par ce concours mettre en évidence la richesse d'interprétations possibles de ces espaces en mettant aussi l'accent sur la façon dont ils sont vus, vécus, ou encore créés.

L'ambition de ce concours est de parvenir à une meilleure compréhension de l'objet, de ses usages, de ses potentialités peu explorées dans les approches et pratiques traditionnelles.

A cette fin, le collectif Point Virgule organise un grand concours photographique et invite des photographes amateurs comme professionnels à témoigner d'un regard ou d'une expérience des zones d'activités économiques, à documenter ces espaces et leur relation à la ville ou à exprimer une sensibilité personnelle.

Les participants sont ainsi encouragés à interpréter et s'approprier le thème de ce concours et à proposer leur propre perception et définition de ce que sont aujourd'hui les zones d'activités économiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

-Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, à l'exclusion des membres du jury et des organisateurs.

-Toutes les pratiques – argentiques, numériques, hybridations plastiques diverses – sont acceptées.

-Une seule participation par personne est acceptée.

-Il n'y a pas de périmètre géographique à ce concours, tout photographe est libre de soumettre des photographies prises en France ou à l'étranger.

-Il est attendu des participants une contribution comprise entre 1 et 9 photos maximum. Si les photos s'inscrivent selon un ordre particulier, les auteurs doivent le signaler lors de l'envoi.

-Dans le cas d'une série, un participant peut proposer des photographies prises dans plusieurs zones d'activités.

-La taille de chaque photo sera d'environ 2000x3000 pixels avec un minimum de 300dpi. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir toute photo dont la résolution ne sera pas suffisante pour être imprimée en vue de l'exposition photo.

-Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ». En cas de série, le nom du fichier devra préciser le numéro de la photo selon cette forme : « nom-prénom-numéro de la photo dans la série ».

-Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email ou par plateforme numérique de transfert à l'adresse : concoursphotozae@gmail.com

-Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

Un commentaire (obligatoire) ne devant pas excéder 500 signes (espaces non inclus)

Si possible, la date et le lieu de la prise de vue

Les nom et prénom du participant

Une courte biographie de l'auteur

L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant

L'email du participant

-Les images ne respectant pas ces critères pourront être éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

L'accent sera mis sur la créativité, l'originalité et la qualité graphique des œuvres. Dans tous les cas, le respect du thème et des contraintes imposées (supports techniques, résolution de l'image...) sera pris en compte dans la sélection des œuvres.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury final sera constitué de professionnels liés aux métiers artistiques et d'experts reconnus dans le champ de l'aménagement urbain. Sa composition sera annoncée ultérieurement. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Un comité de présélection, constitué des organisateurs ainsi que d'un panel de professionnels et d'experts, pourra être organisé en amont du jury final afin d'émettre des avis sur les travaux proposés. La décision finale reviendra au jury du concours, qui sera seul souverain.

Un "prix de Cerisy" sera attribué avant le jury final, à l'occasion du colloque "Nouveaux enjeux prospectifs des territoires et co-construction des stratégies" organisé par le Centre culturel international de Cerisy et l'Institut CDC pour la Recherche (29 août-2 septembre 2018). Une soirée-événement sera organisée dans ce cadre, et des photos présélectionnées seront exposées. Les chercheurs et participants présents au colloque seront invités à sélectionner leurs travaux préférés selon un système de vote à bulletin secret. Ce prix sera annoncé lors de l'exposition finale, en même temps que l'annonce des autres lauréats du concours. Le cas échéant, il pourra être cumulé avec un autre prix.

ARTICLE 6 : PRIX

-Les lauréats se verront attribuer les prix suivants :

Premier prix : 1000€

Deuxième prix : 700€

Troisième prix : 500€

-Un prix spécial dit « prix de Cerisy » se verra doté d'une invitation pour la participation (en pension complète) à un colloque de Cerisy en 2019 (un colloque sur la photographie du territoire est notamment prévu, avec la participation de photographes dont Raymond Depardon). Ce prix est nominatif et non cessible.

-D'autres prix pourront être attribués, notamment des abonnements aux revues et magazines partenaires du concours .

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés par mail quelques jours avant l'annonce officielle des prix par le jury.

Le résultat officiel sera prononcé à l'occasion d'un événement où seront exposées les photographies lauréates et présélectionnées, dans un lieu parisien qui reste à déterminer, en présence du jury final. Cette soirée se tiendra entre le mois de septembre et novembre 2018.

Le versement des prix sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois suivant l'annonce des lauréats.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies présélectionnées seront dans un premier temps exposées à Cerisy à partir du 31 août 2018 à l'occasion du colloque intitulé "Nouveaux enjeux prospectifs des territoires et co-construction des stratégies".

Les photographies lauréates ainsi qu'une sélection de photographies seront ensuite exposées lors de la soirée remise des prix, dans un lieu parisien qui reste à déterminer.

Elles pourront également faire l'objet d'expositions complémentaires dans les mois suivants.

Les photos sélectionnées seront tirées aux frais et au libre choix des organisateurs, de manière privilégiée en format 24 X 32. D'autres types de support et de format pourront être étudiés, selon les propositions des auteurs.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES RENDUS ET PARTENAIRES

Les œuvres seront publiées sur le site Internet de Point Virgule, et seront largement diffusées sur les réseaux sociaux associés au collectif (Twitter, Facebook, Instagram). Elles pourront être valorisées et publiées par l'organisateur dans des revues et magazines partenaires du concours.

Des partenaires, annoncés au lancement du concours ou dans les mois qui suivent, sont et seront impliqués dans chaque phase du concours en accord avec les organisateurs : définition des modalités et du règlement, pré-sélections, jury, diffusion et valorisation des travaux.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Point Virgule se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'organisateur pourra les utiliser, les reproduire, les adapter et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée à l'exception de tous usages à des fins commerciales, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière. Ces dispositions concernent toutes les photos soumises au concours, y compris celles qui ne seraient pas lauréates ou présélectionnées. L'organisateur s'engage à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect pourra entraîner l'élimination de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.